



**Arrêté permanent n°23-AP-0005  
Portant réglementation de la circulation**

**SQUARE ALFRED BOUCHER, RUE BOYD, RUE CABIAS, RUE DE LA CHAUDANNE, PLACE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DAQUIN, RUE DAVAT, RUE DE LA DENT DU CHAT, RUE CHARLES DULLIN, RUE ALEXANDRE DUMAS, PLACE DES ÉCOLES, AVENUE DES FLEURS, RUE DE FRANCE, RUE LAMARTINE, PLACE MAURICE MOLLARD, RUE HENRY MURGER, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE CLAUDE DE SEYSSEL, RUE DU TEMPLE, RUE PAUL VERLAINE, AVENUE DU PETIT PORT, AVENUE VICTORIA, RUE VAUGELAS, AVENUE D'ANNECY, RUE DES FONTAINES, BOULEVARD DE PARIS, PLACE DES THERMES, AVENUE DE VERDUN, RUE JEAN LOUIS VICTOR BIAS et AVENUE MARIE DE SOLMS**

**Objet :  
ZONE 30 CENTRE  
VILLE  
22/06/2020**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'arrêté n°20-AP-0107 en date du 15/06/2020, portant réglementation de la circulation

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La zone dénommée "ZONE 30 CENTRE-VILLE, définie par les voies suivantes :

- SQUARE ALFRED BOUCHER
- RUE BOYD
- RUE CABIAS
- RUE DE LA CHAUDANNE
- PLACE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DAQUIN
- RUE DAVAT (D913)
- RUE DE LA DENT DU CHAT
- RUE CHARLES DULLIN
- RUE ALEXANDRE DUMAS
- PLACE DES ECOLES
- AVENUE DES FLEURS
- RUE DE FRANCE
- RUE LAMARTINE
- PLACE MAURICE MOLLARD (D913)
- RUE HENRY MURGER
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE CLAUDE DE SEYSSEL
- RUE DU TEMPLE
- RUE PAUL VERLAINE
- AVENUE DU PETIT PORT, de la RUE DE GENEVE jusqu'au BOULEVARD PRESIDENT WILSON
- AVENUE VICTORIA,
- RUE VAUGELAS
- AVENUE D'ANNECY
- RUE DES FONTAINES, de la RUE VAUGELAS jusqu'au 36
- BOULEVARD DE PARIS

**Services techniques  
municipaux  
Gestion du domaine  
public**  
1500 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél. 04.79.35.04.52  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 23-AP-0005  
1/2

- PLACE DES THERMES
  - AVENUE DE VERDUN
  - RUE JEAN LOUIS VICTOR BIAS
  - AVENUE MARIE DE SOLMS, de l'AVENUE VICTORIA jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE
- , constitue une zone 30.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

**ARTICLE 6 :**

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 06/03/2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", written over a horizontal line.

**Pour le maire**  
**le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains**  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**